

Communiqué de presse

(Tunis, le 26 avril 2018) Transfert de l'affaire Baraket aux chambres judiciaires de la justice transitionnelle : un nouveau pas vers la lutte contre l'impunité ?

L'Instance Vérité et Dignité (IVD) a transmis cette après-midi à la chambre spécialisée de Nabeul l'affaire de Fayçal Baraket, jeune militant du mouvement islamiste arrêté et torturé à mort le 8 octobre 1991 au siège de la brigade de recherches de la Garde nationale de Nabeul. L'OMCT se félicite de cette nouvelle étape cruciale dans la recherche de la vérité pour la famille de Fayçal et plus généralement pour la lutte contre l'impunité en matière de torture et de mauvais traitements en Tunisie. L'OMCT appelle désormais la chambre spécialisée de Nabeul à agir avec toute la diligence nécessaire pour poursuivre, dans le cadre d'un procès équitable, les présumés tortionnaires.

Après le transfert de l'affaire Matmati (3 mars 2018), Chammakhi (13 avril 2018) et Baraketi (25 avril 2018), l'Instance soumet ainsi son quatrième dossier, inculpant une liste de 33 suspects. Dans le cadre du processus de justice transitionnelle engagé depuis maintenant 4 ans en Tunisie, le transfert de dossiers de violations graves et emblématiques des droits humains aux 13 chambres judiciaires réparties sur l'ensemble du territoire doit permettre de consacrer un des principes au coeur du processus de justice transitionnelle, à savoir le principe de redevabilité et de reddition des comptes.

Le cas de Baraket, comme ceux de Chammakhi et de Baraketi, sont des exemples flagrants de l'impunité qui continue de régner en Tunisie jusqu'à aujourd'hui pour les affaires de torture et de mauvais traitements. En effet, plus de 26 ans se sont écoulés depuis le décès de Fayçal et Rachid à Nabeul, 26 ans durant lesquels leurs tortionnaires n'ont toujours pas été inculpés, 26 ans durant lesquels les familles de Fayçal et Rachid cherchent à obtenir justice, malgré le dépôt de plaintes auprès des tribunaux ordinaires et une décision du Comité des Nations unies contre la torture en faveur de Fayçal Baraket en 1999.

Aujourd'hui, et malgré ses obligations internationales ainsi que les réformes juridiques et institutionnelles introduites depuis 2011, l'Etat tunisien ne démontre pas encore une volonté ferme de mettre fin à cette impunité. Dans ce contexte, la mise en place des chambres spécialisées représente un espoir considérable d'obtenir justice et de créer une jurisprudence solide sur laquelle des centaines d'autres affaires pourront se baser.

Contact presse :

Camille Henry, Coordinatrice plaidoyer, OMCT 27 842 197 | ch@omct.org